

C-2026-098



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 2 juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cordon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Boyeux-Saint-Jérôme, après convocation légale du 26 juin 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Romain OLIVIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Laurent SOIGNAT, Eric TEYSSIER

Etaient excusés : Georges CURT, Jérémy BATAILLE, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Jean-Claude DURUAL, Yves PERRET, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Pouvoirs : Georges CURT donne pouvoir à Angie AIME, Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Jean-Christophe MUIA, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Alexandre BARBARET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

31 présents (dont 28 titulaires et 3 suppléants) – 35 votants

Résultats du vote : 35 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 35

Objet : Désignation des représentants pour siéger au sein de deux commissions locales de territoire de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA), « Bas Bugey – Basse Vallée de l'Ain » et « Revermont – Piémont »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cordon (CCRAPC) ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Montagnarde de l'Ain (SEMA) dans leur version modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2023 ;

La SEMA (société d'économie montagnarde de l'Ain) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est fixé à Châtillon-en-Michaille. Elle regroupe :

- Les Groupements Pastoraux et Collectifs Pastoraux ;
- Les Associations Foncières Pastorales ;
- Les collectivités territoriales : Communes, EPCI, Conseil Départemental ;

C-2026-098

- Les organismes professionnels agricoles : Chambre d'Agriculture et Syndicats agricoles majoritaires ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la Fédération Départementale de chasse, AinTourisme.

Les missions de la SEMA ont pour objectif de favoriser le développement du pastoralisme et plus généralement de l'agriculture de montagne en concertation avec les territoires.

Sur le territoire de la CCRAPC, la SEMA permet la mise en œuvre de 2 programmes en faveur du pastoralisme et de la biodiversité : le Plan Pastoral Territorial (PPT) et le Plan Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) qui permettent des accompagnements et des financements pour les éleveurs locaux. De plus, la SEMA suit les collectifs de producteurs dont les Associations Foncières Pastorales (AFP) qui permettent un bon entretien des paysages et le maintien d'une activité agricole. Pour finir, la SEMA porte des actions de sensibilisation auprès des publics scolaires avec l'évènement « Un berger dans mon école » ou auprès des randonneurs avec l'installation de panneaux sur les règles à respecter en zones pastorales ou des documents d'informations sur le patous par exemple.

L'association est composée de cinq commissions de territoire réparties comme suit :

- Haute Chaîne – Pays de Gex – Valserine ;
- Michaille - Retord – Colombier ;
- Haut Bugey – Plateau d'Hauteville ;
- Bas Bugey – Basse Vallée de l'Ain ;
- Revermont – Piémont.

La Communauté de Communes des Rives de l'Ain- Pays du Cerdon dispose d'un siège au sein des commissions locales "Revermont-Piémont" et « Bas Bugey – Basse Vallée de l'Ain » de la SEMA. Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour siéger au sein de chacune de ces commissions.

Monsieur Eric CASAMASSA se porte candidat en tant que délégué titulaire et Monsieur Joël BROYER en tant que délégué suppléant pour les deux commissions "Revermont-Piémont" et « Bas Bugey – Basse Vallée de l'Ain » de la SEMA.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE

1° De désigner les délégués ci-dessous pour siéger, au titre de la commission de territoire « Revermont-Piémont » de la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Monsieur Eric CASAMASSA	- Monsieur Joël BROYER

2° De désigner les délégués ci-dessous pour siéger, au titre de la commission de territoire « Bas Bugey – Basse Vallée de l'Ain » de la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA):

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Monsieur Eric CASAMASSA	- Monsieur Joël BROYER

3° D'autoriser le vice-président en charge du programme alimentaire territorial à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Angie AIME



C-2026-099

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 2 juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cordon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Boyeux-Saint-Jérôme, après convocation légale du 26 juin 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Romain OLIVIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Laurent SOIGNAT, Eric TEYSSIER

Etaient excusés : Georges CURT, Jérémy BATAILLE, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Jean-Claude DURUAL, Yves PERRET, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Pouvoirs : Georges CURT donne pouvoir à Angie AIME, Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Jean-Christophe MUIA, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Alexandre BARBARET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

31 présents (dont 28 titulaires et 3 suppléants) – 35 votants

Résultats du vote : 35 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 35

Objet: Décision modificative n°1 budget principal

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°C-2026-011 du conseil communautaire du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026 ;

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin de prévoir des crédits pour :

- **Déchets** : Deux titres de revende de déchets sont à annuler sur l'exercice 2024 :
 - o Un titre ECODDS émis en doublon pour 2 868.87€,
 - o Un titre VERALIA en raison d'une erreur sur les tonnages déclarés pour 9 905.27€.

Ces annulations sur exercice antérieur génèrent une dépense sur l'exercice 2026 au compte 673 qui sera équilibrée par un transfert de crédits depuis le compte 6558.

- **ZA Innovation** : Il est nécessaire de prévoir des crédits pour la tonte des espaces communs, le contrat avec Les Défricheurs ayant pris fin au 1^{er} mai 2026. Le devis de la société Balland Paysages s'élève à 15 700€ à prévoir sur le compte 61521 qui sera équilibré par un transfert de crédits depuis le compte 6558.

- **Mobilité** : Transfert de l'enveloppe de 20K prévue pour la participation à l'achat et à la réparation de vélo du compte 6042 au compte 6574, en vue du versement des subventions auprès des usagers.

C-2026-099

- Equipement du service technique: Besoin de prévoir 10K€ au compte 2158 en investissement pour acquérir du matériel (tondeuse, perceuse, caisse à outils, aménagement local, etc.). Cette nouvelle dépense sera équilibrée par un transfert de crédits de 6K depuis l'opération 66 bacs roulant et 4K depuis le compte 6558. Elle est justifiée par l'absence de matériel détenu par le pôle technique ; jusqu'à présent, le matériel et équipements étaient détenus par Les Défricheurs.

- Enfance remboursement des fluides aux communes : Selon les conventions en cours, les charges relatives aux bâtiments mis à disposition sont facturées annuellement par les communes à la communauté de communes. Cependant, deux communes n'ayant pas transmis leurs factures en 2025, nous facturent deux années sur le même exercice, Pont d'Ain fluides 2024 pour 31 873€ et Priay fluides 2024 pour 5 166€. Des crédits supplémentaires avaient été prévus mais ils ne sont toutefois pas suffisants, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour faire face à ce différentiel. Ces dépenses seront équilibrées par une recette non prévue au budget pour le versement des frais de mise à disposition des bâtiments modulaires de 12 202€ ainsi qu'un virement depuis le compte 6227 de 8 512€ soit plus 20 714€.

- OPAH (opération 85) : Cinq dossiers OPAH classés sans suite par la communauté de communes en raison du dépassement des délais légaux ont finalement bénéficié d'une prorogation de l'ANAH. La collectivité doit donc ouvrir des crédits pour le versement des subventions ainsi que pour le suivi de l'opération par Soliha pour 3 dossiers sur 2026. Le besoin en subvention compte 20422 est de 32 116€ sachant que 6 887€ ont été prévus au budget, 25 229€ de crédits nouveaux sont nécessaires ainsi que 3 000€ pour le suivi par Soliha. Ces nouvelles dépenses seront équilibrées par un transfert de crédits depuis l'opération 109 projet déchèterie unique. Pour information, il restera deux dossiers sur 2027 pour une enveloppe de subvention de 10 841€.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	6042		Frais d'études	MOB	- 20 000,00
D	F	011	61521		Entretien terrains	ZAFONCT	15 700,00
D	F	011	6227		Frais d'actes et de contentieux	ADMINISTR	- 8 512,00
D	F	011	62875		Rbmt de frais aux cnes	ALSHPAIN	12 940,00
D	F	011	62875		Rbmt de frais aux cnes	PTITSLOUP	7 774,00
D	F	023	023		Viremt à l'investissement	DIVERS	4 000,00
D	F	65	6558		Autres contributions obligatoires	EIJA	- 32 475,00
D	F	65	6574		Subv de fonct aux ménages	MOB	20 000,00
D	F	67	673		Titres annulés sur exe antérieur	DECH	2 869,00
D	F	67	673		Titres annulés sur exe antérieur	TRI-SELECT	9 906,00
TOTAL FONCT DEPENSES							12 202,00
R	F	75	75888			ALSHJUJU	12 202,00
TOTAL FONCT RECETTES							12 202,00
D	I	20	2031	85	Frais d'études	HAB	3 000,00
D	I	20	2031	109	Frais d'études	DECH	- 28 229,00
D	I	204	20422	85	Subv d'équipemt aux pers de dr	HAB	25 229,00
D	I	21	2158	117	Aures matériels et outillages tec	TECH	10 000,00
D	I	21	2188	66	Autres immobilisations corp	COLLECTE	- 6 000,00
TOTAL INVEST DEPENSES							4 000,00
R	I	021	021		Viremt du fonctionnement	DIVERS	4 000,00
TOTAL INVEST RECETTES							4 000,00

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2026,

AUTORISE la Présidente à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

La Présidente,
Angé AIME



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 2 juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Boyeux-Saint-Jérôme, après convocation légale du 26 juin 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Romain OLIVIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Laurent SOIGNAT, Eric TEYSSIER

Etaient excusés : Georges CURT, Jérémy BATAILLE, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Jean-Claude DURUAL, Yves PERRET, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Pouvoirs : Georges CURT donne pouvoir à Angie AIME, Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Jean-Christophe MUIA, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Alexandre BARBARET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

31 présents (dont 28 titulaires et 3 suppléants) – 35 votants

Résultats du vote : 34 suffrages exprimés

- Abstention : 1
- Contre : 0
- Pour : 34

Objet: Décision modificative n°1 budgets eau et assainissement

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°C-2026-014 du conseil communautaire du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026 ;

C-2026-100

Une décision modificative est nécessaire pour le budget Assainissement afin de prévoir des crédits pour :

- Emprunts : Après récupération de l'ensemble des dossiers de prêts des communes, il s'avère que l'enveloppe budgétaire nécessaire est plus importante que prévue au budget 2026. Le remboursement du capital s'élève à 347 904€, nous avons 296 444€ de crédits soit un besoin de 51 460€ au compte 1641. Le remboursement des intérêts s'élève à 223 297€, nous avons 155 062€ de crédits soit un besoin de 68 235€ au compte 66111.

- Intégration des résultats déficitaires des communes : Il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 1068 en dépenses pour la reprise des déficits des communes. A ce jour deux communes sont concernées, Pont d'Ain avec un déficit d'investissement de 385K€ et Neuville avec un déficit de 1 373K€ notamment dû au fait qu'un versement de capital d'emprunt de 1 000K€ n'a pas été intégré sur l'exercice 2025.

Ces deux modifications sont équilibrées par l'intégration du capital de l'emprunt de la commune de Neuville relatif à la construction de la station d'épuration à Thol d'un montant de 2 430K€.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	023	023		Viremt à l'investissement	AC	- 76 970,00
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	AC	76 970,00
					TOTAL FONCT DEPENSES		0,00
D	I	10	1068		Autres réserves	AC	1 758 590,00
D	I	16	1641		Emprunts en euros	AC	51 460,00
					TOTAL INVEST DEPENSES		1 810 050,00
R	I	021	021		Viremt du fonctionnement	AC	- 76 970,00
R	I	16	1641		Emprunts en euros	AC	2 430 000,00
					TOTAL INVEST RECETTES		2 353 030,00

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention et 34 voix pour),
APPROUVE la décision modificative n°1 au budget Assainissement 2026,
AUTORISE la Présidente à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

La Présidente,
Angie AIME





C-2026-101

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 2 juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Boyeux-Saint-Jérôme, après convocation légale du 26 juin 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Romain OLIVIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Laurent SOIGNAT, Eric TEYSSIER

Etaient excusés : Georges CURT, Jérémy BATAILLE, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Jean-Claude DURUAL, Yves PERRET, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Pouvoirs : Georges CURT donne pouvoir à Angie AIME, Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Jean-Christophe MUIA, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Alexandre BARBARET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

31 présents (dont 28 titulaires et 3 suppléants) – 35 votants

Résultats du vote : 35 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 35

Objet: Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée : « animateur volant » en remplacement au sein des accueils de loisirs sans hébergement

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a créé par délibération n°B-2025-02BIS du 20 février 2025 un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'animateur « volant » auprès du périscolaire et de l'accueil de loisirs en vue d'éviter les réorganisations de service en urgence liées aux absences imprévues.

Ce dispositif d'agent « volant » s'avère efficace et facilite l'organisation des équipes lors des absences imprévues de personnel, il permet une réaction rapide pour garantir le taux d'encadrement en cas d'absence de courte durée et laisse le temps aux directions de recruter un remplaçant, si l'absence venait à se prolonger.

C-2026-101

Dans ce contexte, le projet est de poursuivre cette expérimentation et tester l'efficacité de ce dispositif sur une période plus longue afin d'en mesurer les impacts sur l'organisation des équipes et la charge de travail des directions des services Enfances et du service ressources humaines (réorganisation, recrutement, rédaction des contrats, etc.) afin de déterminer s'il s'agit d'un besoin permanent.

Dans ces conditions, il est proposé que ce poste soit créé conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, sous la forme d'un emploi non-permanent en contrat de projet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour un temps de travail de 14 heures hebdomadaires avec un rattachement hiérarchique au directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement de Jujurieux.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet d'adjoint d'animation volant auprès du périscolaire et de l'accueil de loisirs à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, filière animation, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24 relatif au contrat de projet ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que la CCRAPC a mis en place un poste d'animateur volant afin de répondre aux absences imprévues de courte durée au sein des services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que ce dispositif s'est révélé efficace en permettant de limiter les réorganisations de service en urgence, de garantir le respect des taux d'encadrement réglementaires et d'assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre l'expérimentation de ce dispositif sur une période plus longue afin d'en évaluer pleinement les effets sur l'organisation des équipes, la charge de travail des directions enfance et du service des ressources humaines, ainsi que sur les besoins de recrutement liés aux remplacements ;

Considérant qu'à l'issue de cette période d'évaluation, il pourra être déterminé si le besoin revêt un caractère permanent ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi non-permanent d'animateur(rice) volant périscolaire et accueil de loisirs (poste 5) sous la forme d'un contrat de projet à compter du 1^{er} septembre 2026 tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Animateur(rice) volant périscolaire et accueil de loisirs,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 14 heures,

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE la vice-présidente en charge des Ressources humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

La Présidente
Angie AIME



EMPLOIS NON PERMANENTS AU 01/03/2025								
Délibération	N° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Emploi	Nbr Heures hebdo	ETP ouverts	ETP occupés	Nombre de postes
EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE								
B-2025-02 du 20 février 2025	5	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00		1
B-2025-02 du 20 février 2025	6	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00		1
B-2025-02 du 20 février 2025	7	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	14	0,40		1
TOTAL POSTES OCCASIONNELS					84	2,4	0,00	3
EMPLOIS SAISONNIERS								
TOTAL POSTES SAISONNIERS					0	0	0	0
VACATAIRES								
TOTAL POSTES VACATAIRES					0	0	0	0
CONTRATS DE DROIT PRIVE								
	1	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance apprenti	35	1,00	1,00	1
	2	Adjoint administratif	C	Assistant(e) administratif apprenti	35	1,00	1,00	1
TOTAL CONTRATS DE DROIT PRIVE					35	1	1	1
CONTRATS DE PROJET								
2021_021 du 11 mars 2021 Modif B-2024-03 du 27 juin 2024	1	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Chef de projet PVD - Habitat et rénovation énergétique	35	1,00	1,00	1
2021_021 du 11 mars 2021 Modif B-2024-03 du 27 juin 2024	2	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Chef de projet PAT	35	1,00	1,00	1
2021_12 du 21 décembre 2021	3	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Chef de projet Mobilités - Contrat de Relance et de Transition Ecologique	35	1,00	1,00	1
B-2025-01 du 23 janvier 2025	4	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Chef de projet ADAPT'AGRI et stratégie foncière	35	1,00	1,00	1
	5	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	14	0,40		1

TOTAL CONTRATS DE PROJET	154	4,40	4,00	5
--------------------------	-----	------	------	---

C-2026-102



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 2 juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Boyeux-Saint-Jérôme, après convocation légale du 26 juin 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Romain OLIVIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Laurent SOIGNAT, Eric TEYSSIER

Etaient excusés : Georges CURT, Jérémy BATAILLE, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Jean-Claude DURUAL, Yves PERRET, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Pouvoirs : Georges CURT donne pouvoir à Angie AIME, Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Jean-Christophe MUIA, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Alexandre BARBARET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

31 présents (dont 28 titulaires et 3 suppléants) – 35 votants

Résultats du vote : 35 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 35

Objet : Extension du parking de covoiturage de Pont d'Ain – lancement de l'opération, études, demande de subvention et conventions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.1231-4, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L.1231-1-1 et L.1231-3 du même code ;

C-2026-102

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu la délibération n° 2021-02 du bureau communautaire du 29 avril 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCRAPC, conclue le 18 juin 2021 ;

Vu le courrier d'engagement de la commune de Pont d'Ain en date du 24 juin, réceptionné le 25 juin 2026 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de mobilités partagées et de covoiturage, dans le cadre de la délégation de compétence régionale et de ses actions de mobilité durable ;

Considérant que le développement du covoiturage constitue un axe structurant du projet de territoire et s'inscrit dans la continuité du dispositif Ain Covoit' Cerdon, déployé en septembre 2025 avec l'application Karos ;

Considérant la sollicitation d'APRR pour l'extension du parking de covoiturage existant sur la commune de Pont d'Ain ;

Considérant la proposition de financement à hauteur de 100 % des travaux par APRR, sous réserve du respect de son cahier des charges technique ;

Considérant la nécessité de réaliser des études préalables (étude topographique et maîtrise d'œuvre) estimées à environ 15 000 € TTC ;

Considérant l'intérêt de porter une extension d'environ 20 places supplémentaires afin de répondre aux besoins croissants de covoiturage sur le secteur ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert – Appui à l'ingénierie pour les études préalables du projet ;

Considérant l'identification de la parcelle communale cadastrée section AB numéro 173, représentant 1 400m² environ ;

Considérant la prise en compte des servitudes existantes ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe

Approuve le principe de l'extension du parking de covoiturage situé sur la commune de Pont d'Ain, sur la parcelle cadastrée section AB n°173, dans le cadre du développement des mobilités partagées sur le territoire.

Article 2 : Autorise les études préalables

Autorise le lancement des études nécessaires à la réalisation du projet, comprenant notamment une étude topographique et une mission de maîtrise d'œuvre (9 880,00 € HT soit 11 856,00 € TTC) confiées au bureau d'études Aintegra, pour un montant prévisionnel global estimé à 15 000 € TTC.

Article 3 : Autorise le financement

Décide que la Communauté de communes assurera le financement des études préalables, étant précisé que les travaux d'aménagement seront intégralement financés par APRR, dans le respect de son cahier des charges.

C-2026-102

Article 4 : Demande de subvention

Autorise la Présidente à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Appui à l'ingénierie, à hauteur de 7 904 €, soit 80 % du montant HT de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études Aintegra.

Article 5 : Convention avec la commune

Autorise la Présidente à signer avec la commune de Pont d'Ain une convention de mise à disposition du foncier et de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 6 : Autorise les démarches administratives et techniques

Autorise la Présidente à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Article 7 : Autorise les partenariats

Autorise la Présidente à poursuivre les échanges et à signer les conventions nécessaires avec APRR et tout partenaire intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Article 8 : Exécution

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

La Présidente
Angie AIME





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ET DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Extension du parking de covoiturage de Pont-d'Ain

Entre les soussignés :

La commune de Pont d'Ain

Représentée par son Maire en exercice, Vincent BOURDEAUDUCQ dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **XXXX** ,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;

Représentée par sa Présidente, en exercice, Angie AIME, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire n°C-2026-083 en date du 13 mai 2026,

Ci-après dénommée « la CCRAPC »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le parking de covoiturage situé à proximité de l'échangeur autoroutier de Pont-d'Ain, mis en service en 2018, connaît aujourd'hui une forte fréquentation et une saturation régulière de ses capacités. Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilités partagées, la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon souhaite porter un projet d'extension du parking existant afin de développer l'offre de covoiturage sur le territoire.

La société APRR a proposé un financement à hauteur de 100 % des travaux d'extension, sous réserve du respect de son cahier des charges technique et de la réalisation préalable des études nécessaires. La parcelle concernée par le projet appartient à la commune de Pont-d'Ain. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain communal à la CCRAPC pour la réalisation des études et des travaux liés à l'extension du parking de covoiturage.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De mettre à disposition de la CCRAPC le terrain nécessaire à la réalisation de l'extension du parking de covoiturage ;
- De définir les modalités d'intervention de la CCRAPC en qualité de maître d'ouvrage de l'opération ;
- De préciser les engagements respectifs des parties concernant les études, les travaux, l'entretien et la gestion future de l'équipement.

Article 2 – Désignation du terrain mis à disposition

La Commune met à disposition de la CCRAPC la parcelle cadastrée :

- Section AB n°173 ;
- Propriétaire : Commune de Pont d'Ain ;
- Surface concernée par le projet : environ 1 400 m².

Cette mise à disposition est consentie exclusivement pour la réalisation des études et travaux nécessaires à l'extension du parking de covoiturage. Un plan cadastral et/ou plan de situation pourra être annexé à la présente convention.

Article 3 – Destination du terrain

Le terrain mis à disposition est destiné exclusivement :

- À la réalisation des études préalables ;
- Aux procédures administratives nécessaires au projet ;
- À la réalisation des travaux d'extension du parking de covoiturage ;
- Aux aménagements annexes liés au projet.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la Commune.

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage

La CCRAPC assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'extension du parking de covoiturage.

À ce titre, elle assure notamment :

- Le pilotage des études ;
- Les démarches administratives et réglementaires ;
- La passation des marchés publics nécessaires ;
- Le suivi technique et financier de l'opération ;
- Les relations avec APRR et les partenaires du projet.

La Commune sera associée aux réunions de suivi du projet.

Article 5 – Financement

Les études préalables et de maîtrise d'œuvre sont prises en charge par la CCRAPC.

Les travaux d'extension du parking sont subventionnés par APRR, conformément aux conditions prévues avec APRR. La CCRAPC avancera les frais des travaux.

Article 6 – Obligations de la CCRAPC

La CCRAPC s'engage à :

- Respecter les prescriptions techniques imposées par APRR ;
- Réaliser les études et travaux conformément à la réglementation en vigueur ;

- Prendre en compte les contraintes environnementales et foncières identifiées ;
- Maintenir l'accès lié aux éventuelles servitudes existantes ;
- Informer régulièrement la Commune de l'avancement du projet.

Article 7 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition le terrain nécessaire à l'opération ;
- Transmettre à la CCRAPC l'ensemble des documents utiles relatifs aux servitudes et contraintes connues ;
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

La Commune autorise expressément la CCRAPC à intervenir sur le terrain concerné pour les besoins des études et des travaux.

Article 8 – Entretien et gestion du parking

À l'issue des travaux, la Commune assurera l'entretien courant et la gestion de l'ensemble du parking de covoiturage, y compris la partie extension, dans les mêmes conditions que celles actuellement appliquées.

L'entretien comprend notamment :

- La propreté du site ;
- L'entretien des espaces verts ;
- L'entretien courant des équipements ;
- La surveillance générale du site.

Les modalités particulières pourront être précisées par avenant si nécessaire.

Article 9 – Servitudes et accès

La CCRAPC prendra en compte les servitudes existantes sur les parcelles concernées, notamment les droits de passage permettant l'accès aux parcelles voisines.

Le projet devra garantir le maintien des accès existants pendant et après les travaux.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la première partie signataire. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des études et des travaux, à la réception de l'opération ainsi qu'à l'exécution de la garantie de parfait achèvement.

Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, soit un an après la réception définitive des travaux, sous réserve du règlement de l'ensemble des obligations des parties et sauf dispositions particulières relatives à l'entretien de l'ouvrage.

Article 11 – Responsabilités et assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant ses responsabilités dans le cadre de l'exécution de la présente convention. La CCRAPC est responsable des dommages causés dans le cadre des études et travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente jours.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après échange contradictoire entre les parties, lettre recommandée ou remise en main propre contre signature.

Article 14 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Pont d'Ain
Le Maire, Vincent BOURDEAUDUCQ
Signature

**Pour la Communauté de Communes
Rives de l'Ain – Pays du Cordon**
La Présidente, Angie AIME
Signature

C-2026-103



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 2 juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Boyeux-Saint-Jérôme, après convocation légale du 26 juin 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Romain OLIVIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Laurent SOIGNAT, Eric TEYSSIER

Etaient excusés : Georges CURT, Jérémy BATAILLE, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Jean-Claude DURUAL, Yves PERRET, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Pouvoirs : Georges CURT donne pouvoir à Angie AIME, Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Jean-Christophe MUIA, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Alexandre BARBARET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

31 présents (dont 28 titulaires et 3 suppléants) – 35 votants

Résultats du vote : 28 suffrages exprimés

- Abstentions : 7
- Contre : 1
- Pour : 27

Objet : Avenant 2 au marché public de transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries – Lot 4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

C-2026-103

Vu la délibération n°C-2025-005 du conseil communautaire du 20 février 2025 autorisant la passation du marché public n°2025-01 ;

Vu le marché public de transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries, lot 4, notifié le 24 mars 2025 à la société TRIADIS SERVICES SAS, ZA Sud Essor – Avenue des GRENOTS – 91150 ÉTAMPES (SIRET : 384 545 281 000 30) ;

Vu l'avenant n°1 signé par le titulaire le 10 avril 2026 et par le pouvoir adjudicateur le 10 avril 2026 concernant la rectification de la formule de révision des prix prévue au CCAP pour les lots n°3 et n°4, s'agissant de la ligne relative au « prix de rotations et d'enlèvements » ;

Considérant que le marché initial porte sur le transport et le traitement des déchets dangereux des déchèteries pour une durée de 4 ans + 1 an (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029, ou au maximum au 30 juin 2030 avec reconduction), pour un montant initial de 29 553,05 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer la prise en charge de nouveaux déchets non prévus dans le marché initial, à savoir les thermomètres au mercure et le protoxyde d'azote, désormais apportés en déchèterie par les usagers ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de définir les modalités et les prix de collecte et traitement de ces nouveaux flux, sous réserve du renouvellement du certificat d'acceptation préalable (CAP) via validation de la Fiche d'Identification des Déchets (FID) ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant du marché, les prix unitaires étant appliqués au réel selon les volumes collectés ;

Considérant que les autres clauses et conditions du marché restent inchangées ;

Le vice-président en charge des déchets expose le constat des déchets apportés en déchèteries, non identifiés dans le marché initial ; aussi, cet avenant a pour objet d'intégrer la collecte et le traitement des types de déchets suivants dans le bordereau de prix unitaire, aux prix unitaires ci-après :

- Thermomètres au mercure : 30 € HT / unité ;
- Protoxyde d'azote : 26 € HT / unité.

Ces prestations seront réalisées sous réserve du renouvellement du certificat d'acceptation préalable (CAP) via validation de la Fiche d'Identification des Déchets (FID) par le titulaire. Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 7 abstentions, 1 voix contre et 27 voix pour),
APPROUVE l'avenant n°2 au marché public de transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries – Lot 4 – avec la société TRIADIS SERVICES SAS,
AUTORISE le vice-président en charge de l'environnement à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

1 Place de l'Hôtel de ville

01 640 JUJURIEUX

Tel : 04 74 37 13 32

Courriel : accueil@ain-cerdon.fr

URL : <https://lavoixdelain.fr>

Représentée par : Angie AIME, présidente

SIRET : 200 029 999 000 14

APE : 8411 Z

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

David DROUIN

TRIADIS SERVICES SAS

ZA Sud Essor, Avenue des GRENOTS

91150 ETAMPES

Tél : 03 84 87 19 50

SIRET : 384 545 281 000 30

RCS : 384 545 581

APE : 3812 Z

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries

? Date de la notification du marché public : 24/03/2025

? Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ans + 1 an (01/07/2025 au 30/06/2029 ou au maximum 30/06/2030, avec la reconduction.)

? Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA (20%, 10% et ou 5.5%) : 3 241,03 €
- Montant HT : 29 553,05 €
- Montant TTC : 32 974,08 €

? Modifications introduites par le présent avenant.

D - Objet de l'avenant.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la prise en charge de nouveaux déchets non prévus dans le marché initial.

Prestations

Le titulaire assurera la collecte et le traitement des déchets suivants, sous réserve du renouvellement du certificat d'acceptation préalable (CAP) via validation de la Fiche d'Identification des Déchets (FID) :

- Thermomètres au mercure
- Protoxyde d'azote

Prix

- Thermomètres au mercure : **30 € HT / unité**
- Protoxyde d'azote **26 € HT / unité**

Les modalités de facturation (intégrée ou distincte) seront précisées avec le titulaire.

Dispositions finales

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

☒ NON ☐ OUI

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

A : , le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

C-2026-104



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 2 juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Boyeux-Saint-Jérôme, après convocation légale du 26 juin 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Romain OLIVIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Laurent SOIGNAT, Eric TEYSSIER

Etaient excusés : Georges CURT, Jérémy BATAILLE, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Jean-Claude DURUAL, Yves PERRET, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Pouvoirs : Georges CURT donne pouvoir à Angie AIME, Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Jean-Christophe MUIA, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Alexandre BARBARET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

31 présents (dont 28 titulaires et 3 suppléants) – 35 votants

Résultats du vote : 35

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 35

Objet : Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et de prévention et de gestion des déchets - Année 2024

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC);

Considérant qu'un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

C-2026-104

Considérant qu'en 2025, le rapport pour 2024 n'a pas été établi ;

Il convient à la Présidente de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon de présenter au conseil communautaire pour validation le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024 pour régularisation, ci-joint annexé.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport officiel présente de façon claire et transparente, le fonctionnement du service déchets ainsi que les résultats obtenus en 2024. Le document détaille notamment l'organisation du service, les quantités collectées et recyclées, les actions de prévention menées ainsi que les coûts et les financements.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au titre de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées.

La Présidente

Angie AIME



RAPPORT ANNUEL DÉCHETS

Sur le prix et la qualité du
service public de prévention et
de gestion des déchets

2024

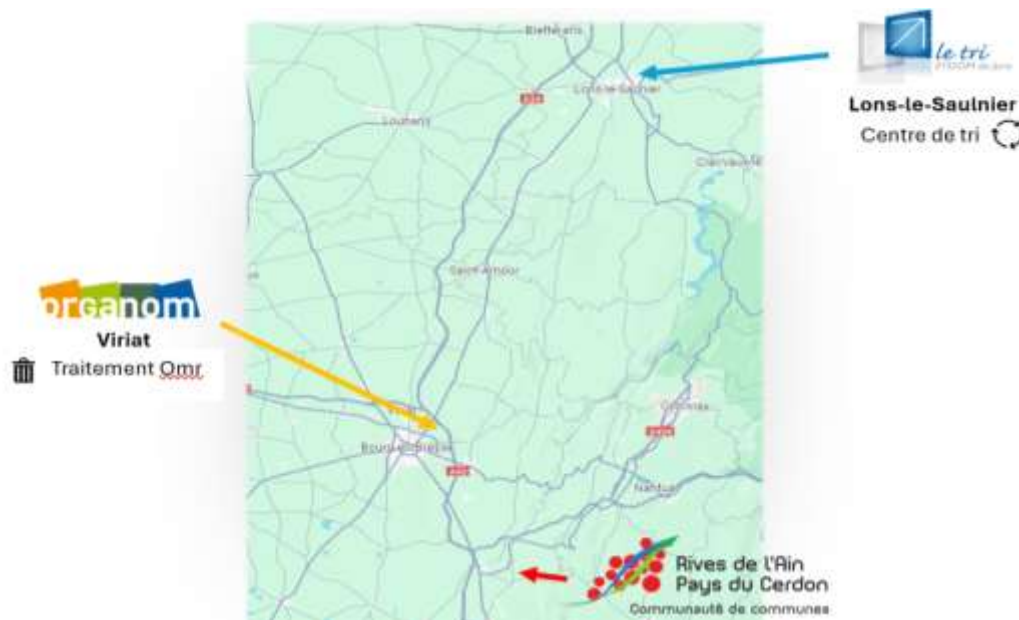
Table des matières

1. Le territoire et l'organisation	3
1.1. Population concernée	3
2. Schéma de collecte :	4
2.1. Les moyens de collecte :	5
2.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés	5
2.3. Le traitement :	6
2.4. Les déchèteries intercommunales :	6
2.5. Fréquentation annuelle 2024	7
2.6. Flux et tonnages	8
2.7. Jours et heures d'ouvertures	8
2.8. Informations pratiques	9
2.9. Le traitement	9
3. Réduction des flux et mesures de prévention	10
4. Les agents	10
5. Le budget	11
6. Les principaux indicateurs techniques	13
6.1 Indicateurs techniques généraux	13

1. Le territoire et l'organisation

La Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon est un EPCI créé le 1^{er} janvier 2012 à la suite de la fusion des deux communautés de communes Bugey-Vallée de l'Ain et Pont d'Ain, Priay, Varambon. Elle intègre dans son périmètre 14 communes et 14 974 habitants en 2024.

Concernant le traitement des déchets, la CCRAPC adhère à 2 syndicats de traitement : ORGANOM (Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des déchets ménagers) situé à Viriat, qui assure le tri mécano-biologique des ordures ménagères ainsi que leur méthanisation et le SYDOM du Jura situé à Lons-le-Saulnier, pour le tri des emballages et papiers.



1.1. Population concernée

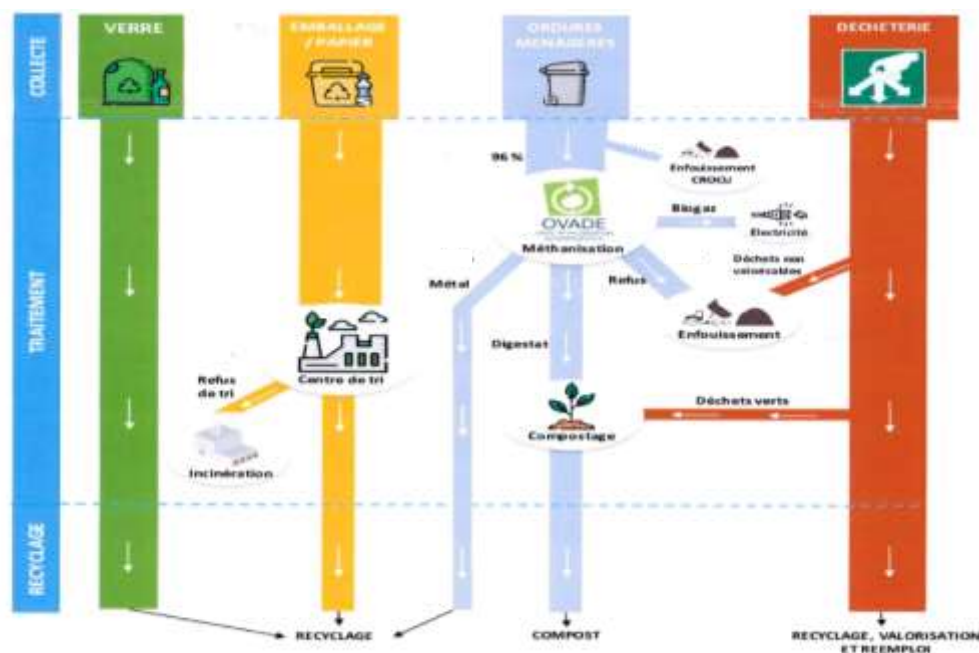
Communes	Population 2024
Boyeux-Saint-Jérôme	355
Cerdon	788
Challes-la-Montagne	194
Jujurieux	2 173
Labalme	218
Mérognat	138
Neuville-sur-Ain	1 824
Poncin	1 735

Pont-d'Ain	2 957
Priay	1 756
Saint-Alban	193
Saint-Jean-le-Vieux	1 859
Serrières-sur-Ain	136
Varambon	648
TOTAL	14 974

2. Schéma de collecte :

Le schéma de collecte de notre territoire est le suivant :

- Le verre est collecté via les points d'apport volontaire et est entièrement dirigé vers le recyclage.
- Les emballages sont collectés en porte-à-porte (en sacs jaunes) et les papiers en point d'apport volontaire (PAV). Ceux-ci sont transportés au SYDOM du Jura, le centre de tri. Les matériaux recyclables sont alors valorisés tandis que les refus de tri qui représente 32.5% du tonnage collecté en 2024 sont incinérés.
- Les ordures ménagères sont acheminées vers une unité de méthanisation (OVADE), où elles produisent du biogaz, de l'électricité et du compost. Les refus et les déchets non valorisables sont enfouis (100 tonnes par jour pour l'ensemble du territoire d'Organom).
- Les déchèteries permettent de regrouper les déchets spécifiques, qui sont ensuite orientés vers le recyclage, la valorisation ou le réemploi grâce à des filières.



2.1. Les moyens de collecte :

La collecte des déchets se déroule selon différents types de collectes et de fréquences.

Les ordures ménagères résiduelles (OMr) sont collectées en porte à porte dans des bacs à une fréquence de 4 fois par mois.

Pour les emballages, le ramassage s'effectue en porte à porte à raison de 2 fois par mois. Les emballages doivent être placés dans des sacs jaunes transparents distribués gratuitement par les mairies.

Le verre est collecté via des points d'apports volontaires dans des colonnes prévues à cet effet, à raison d'une collecte toutes les 3 semaines.

Les papiers sont également collectés dans des colonnes dédiées, mais seulement 1 fois par mois.

Pour le textile, la collecte s'effectue dans des colonnes spécifiques et a lieu 8 fois par mois.

2.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

- **Tonnages totaux** collectés en 2024 en PAP (porte à porte) et en PAV (point d'apport volontaire)

*	OM	Emballages	PAV papier	PAV Verre	TOTAL
2021	2 848 T	398 T	245 T	610.56 T	4 101.6 T
2022	2 655 T	477 T	208.78 T	682.77 T	4 023.55 T
2023	2 557 T	509 T	173.32 T	603.04 T	3 842 .36 T
2024	2 544 T	568.6 T	171.48 T	525 T	3 808.5 T

- Tableau avec évolution du tonnage collecte **en kg par habitant/an** :

	OM	Emballages	Papier	Verre	TOTAL
2021	190 kg	26.65 kg	16 kg	41 kg	274 kg
2022	177 kg	32 kg	13 kg	45 kg	267 kg
2023	170 kg	34 kg	11 kg	40 kg	255 kg
2024	170kg	38 kg	11 kg	35 kg	254 kg

2.3. Le traitement :

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'usine de valorisation bioénergétique des déchets ménagers OVADE située à Viriat. De là, elles subissent un tri mécano-biologique visant à séparer les déchets fermentescibles des autres déchets (refus, ferrailles...).

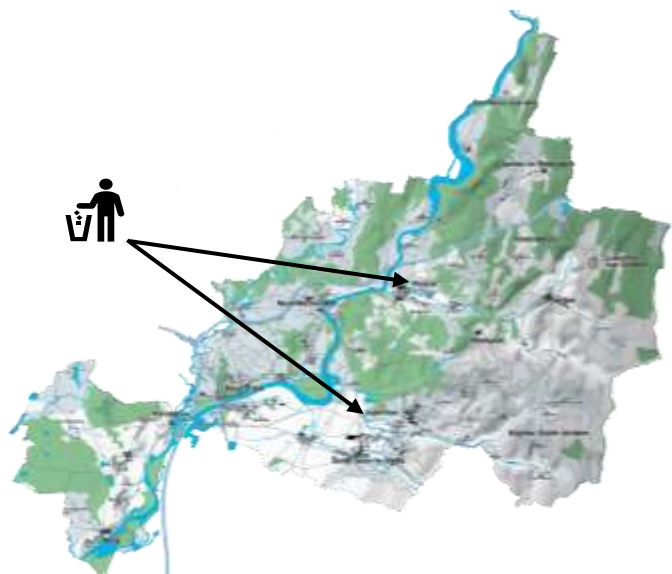
Une fois collectés, les emballages et les papiers sont dirigés vers le centre de tri du SYDOM du Jura à Lons-le-Saunier, où ils sont séparés par catégorie de matériaux, puis expédiés vers différentes filières de recyclage.

Les emballages en verre sont acheminés vers l'usine VERALLIA à Saint-Romain-le-Puy, où ils sont recyclés en de nouvelles bouteilles de verre.

2.4. Les déchèteries intercommunales :

La CCRAPC dispose de 2 déchèteries intercommunales, soit 1 déchèterie pour 7 500 habitants.

Les sites sont ouverts aux usagers et professionnels du territoire pour y déposer les déchets occasionnels : Poncin, Jujurieux. Pour rappel la déchèterie située à Pont d'Ain a été fermée en novembre 2023.



Les déchèteries sont des installations spécialement conçues pour accueillir les déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par la collecte ménagère, en raison de leur taille, de leur nature ou de leur dangerosité.

Elles permettent de déposer des matériaux divers tels que les gros cartons, le métal, le bois, le plâtre, les fenêtres, les meubles, ainsi que les déchets végétaux, les encombrants, les pneus et les gravats.

De plus, ces sites sont équipés pour recevoir des déchets dangereux, comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles usagées, les piles et batteries, ainsi que les lampes.

Les particuliers doivent présenter une carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon pour accéder aux deux déchèteries intercommunales. Un formulaire de demande de carte est disponible en ligne sur le site internet de la CCRAPC www.ain-cerdon.fr ou directement à l'accueil de la CCRAPC (le matin seulement), un justificatif de domicile récent est demandé.

Le nombre de passages n'est actuellement pas limité, cependant la quantité de déchets apportés par foyer est restreinte à 1,5 m³ par passage. Cependant, les usagers peuvent se voir refuser ponctuellement l'accès à certaines bennes ou contenants, en cas de débordement ou en cas d'apports trop volumineux.

2.5. Fréquentation annuelle 2024

	USAGERS	TOTAUX 2023	TOTAUX 2024	EVOLUTION % 2023 - 2024
JUJURIEUX	Particuliers	20 963	27 830	33%
	Collectivités	200	413	107%
	Entreprises	58	199	243%
	Sous-total	21 221	28 442	34%
PONCIN	Particuliers	15900	22625	42%
	Collectivités	178	242	36%
	Entreprises	63	64	2%
	Sous-total	16 141	22 931	42%
PONT D'AIN	Particuliers	17 528	Site fermé depuis novembre 2023	
	Collectivités	175		
	Entreprises	88		
	Sous-total	17 791		
TOTAL	Particuliers	54 391	50 455	-7%
	Collectivités	553	655	18%
	Entreprises	209	263	26%
TOTAL		55 153	51 373	-7%

Depuis la fermeture de la déchèterie intercommunale à Pont d'Ain, les particuliers se sont tournés vers les deux autres déchèteries (+ 33% sur Jujurieux ; + 42% sur Poncin). Toutefois, une baisse généralisée de 7% de la fréquentation des particuliers est constatée. Du côté des professionnels, l'accès est devenu gratuit en novembre 2024, il n'est toutefois pas possible d'en tirer des conclusions à l'heure actuelle.

2.6. Flux et tonnages

Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Autres déchets
Encombrants	Emballages vides souillés	Vêtements (depuis 2007)
Cartons	Peintures et assimilés	ECO DDS (depuis 2012)
Ferraille	Produits phytosanitaires	DEEE (depuis 2015)
Déchets verts	Produits non identifiés liquides ou solides	Mobilier (nouvelle filière 2018)
Bois traité	Aérosols	Jouets (nouvelle filière 2023)
Plâtre	Filtres à huile	ASL ABJ (nouvelle filière 2023)
PVC	Acides	Plâtres / Plastiques / Bois palettes cagettes : REP PCMB (nouvelle filière 2024)
Gravats	Bases	
Pneus	Combustibles	
	Huiles	

Année	2023	2024
Tonnages	4 170T	3 761T
Kg/hab.	278 kg	251 kg

2.7. Jours et heures d'ouvertures

Pour les sites de Jujurieux et Poncin :

De la 3^{ème} semaine de juin à la deuxième semaine de septembre :

Mardi	7h-12
Mercredi	7h-12
Jeudi	7h-12
Vendredi	7h-12
Samedi	7h-12

De la 3^{ème} semaine de septembre à la deuxième semaine de juin :

Mardi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Mercredi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Jeudi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Vendredi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Samedi	8h45-12h	13h45 - 17h30

Les déchèteries ne sont pas ouvertes les dimanches et jours fériés.

2.8. Informations pratiques

Il est demandé aux usagers de :

- Pré-trier les déchets afin de gagner du temps sur la plate-forme.
- Prévenir la communauté de communes en cas d'apport important.
- Ne pas utiliser les sacs jaunes pour les apports en déchèterie.

Déchets refusés :

- Ordures ménagères (restes alimentaires, cadavres d'animaux)
- Terre végétale
- Pneus de camions et de véhicules agricoles
- Médicaments (à rapporter en pharmacie)
- Bouteilles de gaz, extincteurs (à rapporter au fournisseur)
- Amiante (Nous contacter pour constituer un dossier avant d'apporter l'amiante sur le site de La Tienne à Viriat)

2.9. Le traitement

Flux	Exutoires (lieux d'apport)	Type de traitement
Encombrants	E3R (Ruffey-lès-Beaune)	Valorisation énergétique
Végétaux	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT (Ambronay)	Valorisation matière - compostage
Cartons	SAICA PAPER (Laveyron)	Valorisation matière - recyclage
Ferraille	Marcel Poil (Ambérieux en Bugey)	Valorisation matière - recyclage
Bois traité	ASE (Ambronay)	Valorisation matière - compostage
Plâtre	SIRFEM (Nantet)	Valorisation matière - recyclage
PVC	Westplast (Givrand)	Valorisation matière - recyclage
Gravats	VICAT (Saint-Denis-lès-Bourg)	Valorisation matière - recyclage

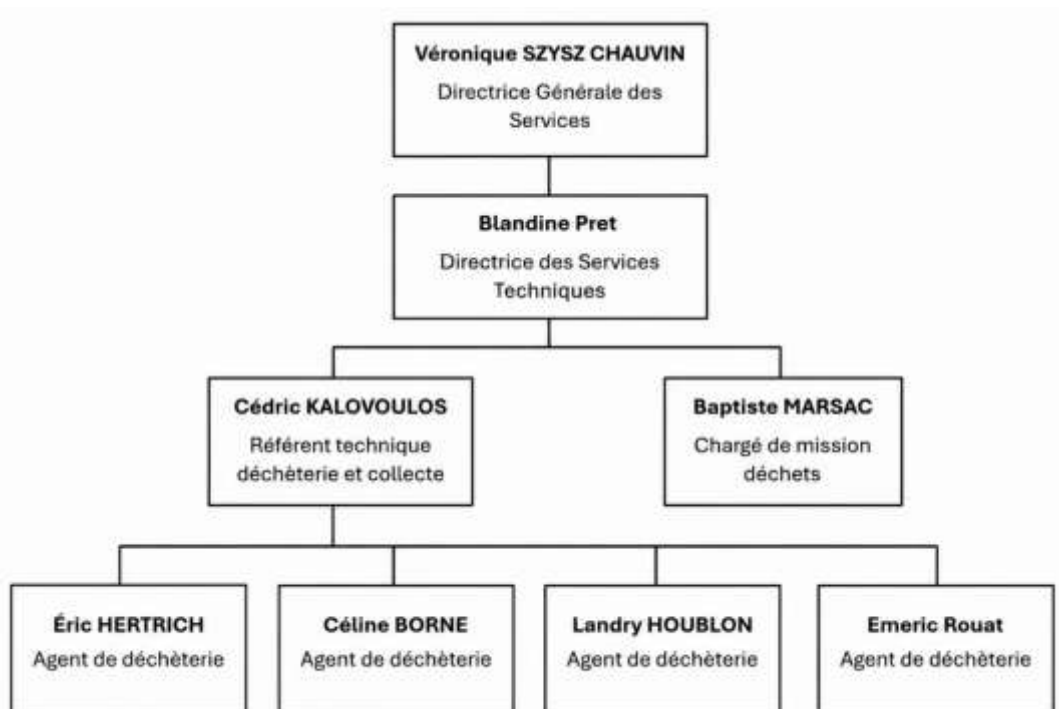
3. Réduction des flux et mesures de prévention

Sur les 15 dernières années, les vols et dégradations sur nos déchèteries ont représenté près de 4 000 heures de réparations, pour un coût total estimé à 245 000 euros, avec pour principaux postes les vols de métaux (40 t/an), de DEEE (10 à 15 t/an) et les travaux suite à l'incendie des bâtiments de Pont d'Ain.

Face à la recrudescence de ces actes, un dispositif de vidéoprotection a été mis en place sur les sites de Poncin et Jujurieux, afin de renforcer la sécurité des installations, protéger les équipements, les usagers et les agents, et limiter les comportements inciviques.

Depuis l'installation des caméras, une diminution très significative des infractions a été constatée, contribuant à un retour au calme sur les sites et à une meilleure préservation des infrastructures.

4. Les agents



5. Le budget [HB1]

	2024	2023	Écart (€)	Écart %	Observations
CHARGES DU SERVICE					
Charges de structure	133 591 €	129 078 €	+4 513 €	+3,5 %	
Prévention	14 172 €	0 €	+14 172 €	0,0 %	Achat composteurs
Pré-collecte	51 484 €	51 458 €	+26 €	+0,1 %	
Collecte	896 394 €	849 173 €	+47 221 €	+5,6 %	
Transfert / Transport	119 481 €	142 045 €	-22 564 €	-15,9 %	Baisse coûts EGT
Traitement déchets non dangereux	873 510 €	855 385 €	+18 125 €	+2,1 %	
Tri et conditionnement	158 831 €	135 654 €	+23 177 €	+17,1 %	Hausse tonnage emballages
Stockage DND	770 €	0 €	+770 €	0,0 %	
Déchets dangereux (déchèterie)	71 434 €	69 469 €	+1 965 €	+2,8 %	
TOTAL CHARGES	2 319 668 €	2 233 421 €	+86 247 €	+3,9 %	
PRODUITS (recettes issues du service)					
Ventes produits / énergie	97 812 €	66 052 €	+31 760 €	+48,1 %	
Ventes matériaux	75 591 €	96 352 €	-20 761 €	-21,5 %	Baisse ventes déchèterie
Autres produits	12 685 €	0 €	+12 685 €	0,0 %	
Soutiens éco-organismes (CITEO...)	254 798 €	262 866 €	-8 068 €	-3,1 %	
Reprises subv. Investissement	4 094 €	4 095 €	-1 €	-0,0 %	
Subventions / aides à l'emploi	0 €	39 037 €	-39 037 €	-100,0 %	Fin contrat CODEC et aidé
TOTAL PRODUITS	444 981 €	468 402 €	-23 421 €	-5,0 %	
FINANCEMENT (recettes fiscales et usagers)					
TEOM	2 200 872 €	2 020 589 €	+180 283 €	+8,9 %	
Redevance spéciale	13 957 €	6 607 €	+7 350 €	+111,2 %	

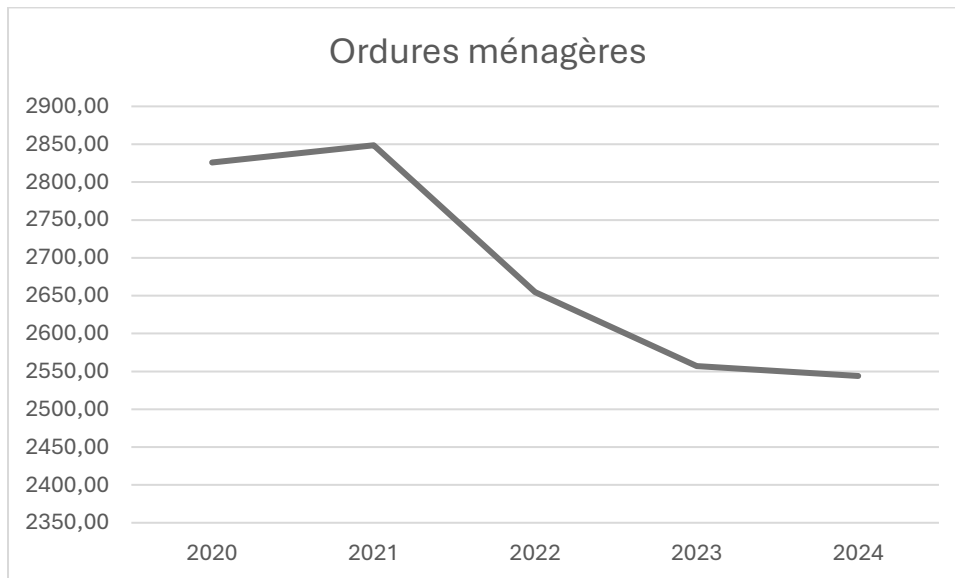
	2024	2023	Écart (€)	Écart %	Observations
Facturation usagers (déchèterie)	6 205 €	4 505 €	+1 700 €	+37,7 %	
TOTAL FINANCEMENT	2 221 034 €	1 829 512 €	+391 522 €	+21,4 %	
RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE					
TVA acquittée	163 865 €	156 490 €	+7 375 €	+4,7 %	
Coût aidé HT (charges – produits)	1 874 687 €	1 410 770 €	+463 917 €	+32,9 %	
Coût aidé TTC (coût aidé HT + TVA)	2 038 552 €	0 €	0 €	0,0 %	

Source : Matrice ComptaCoût® ADEME – Exercice 2024. Méthode de répartition des charges par flux de déchets selon le référentiel national.

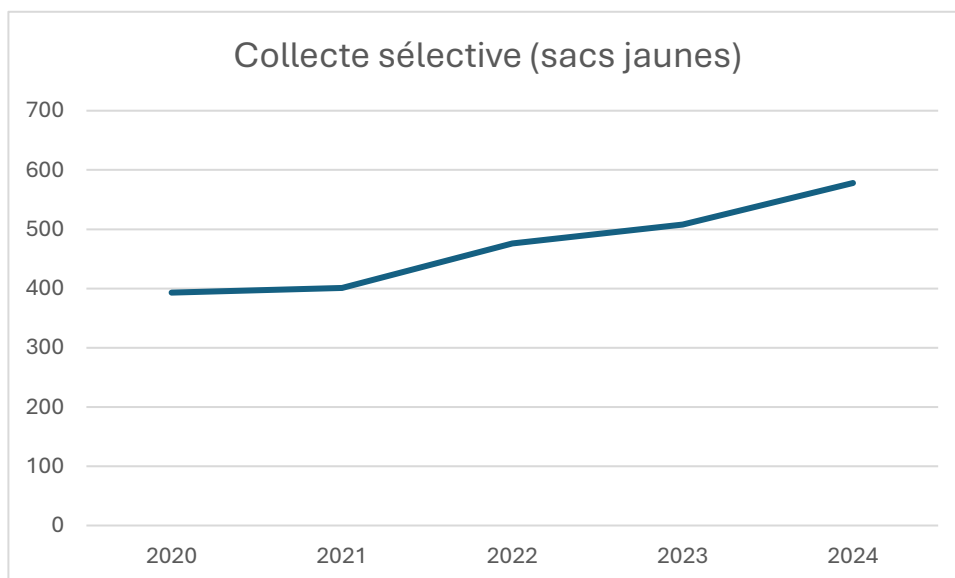
6. Les principaux indicateurs techniques

6.1 Indicateurs techniques généraux

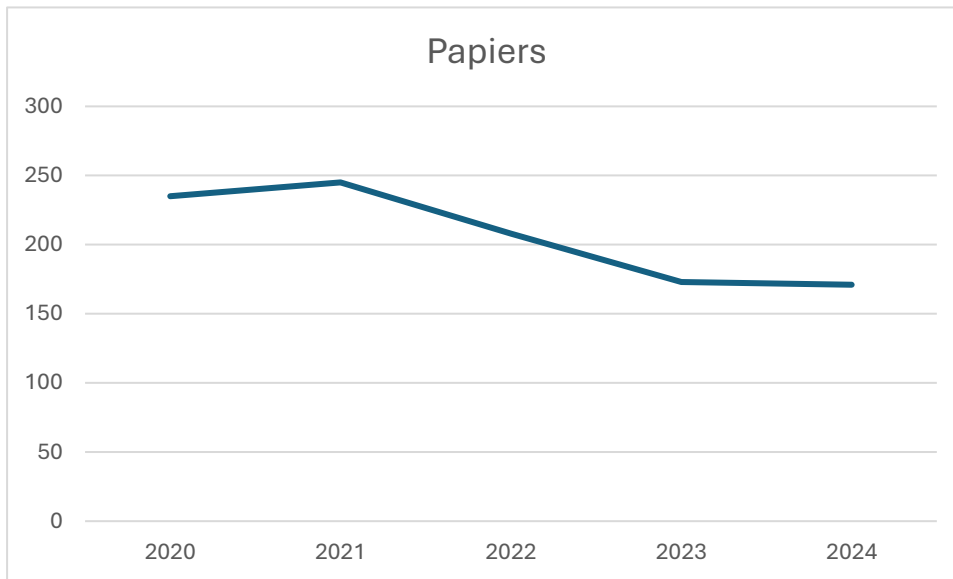
- **Déchets ordures ménagers résiduels** : 2 544 tonnes, soit - 0.51% qu'en 2023 ;



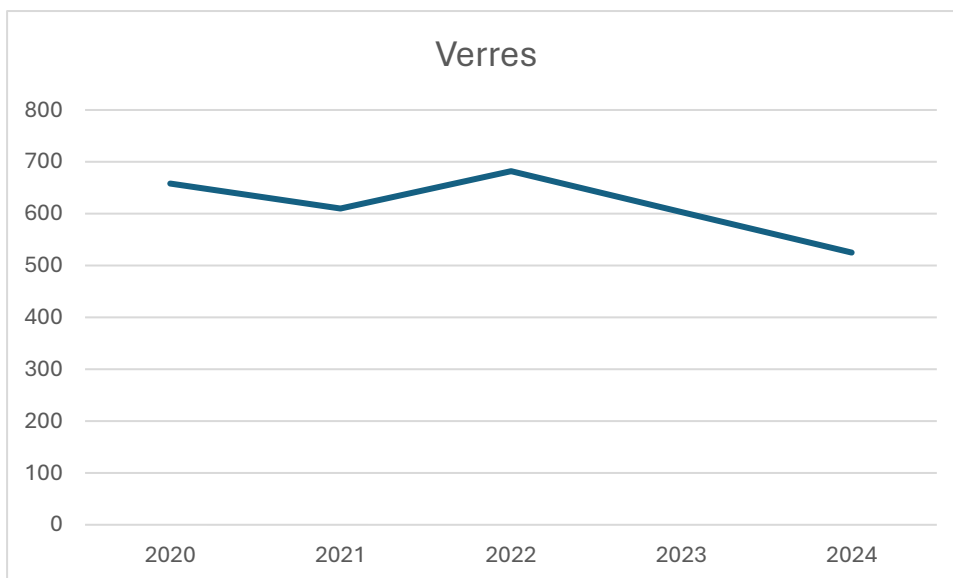
- **Collecte sélective** : 578 tonnes, soit +13.8% qu'en 2023 ;



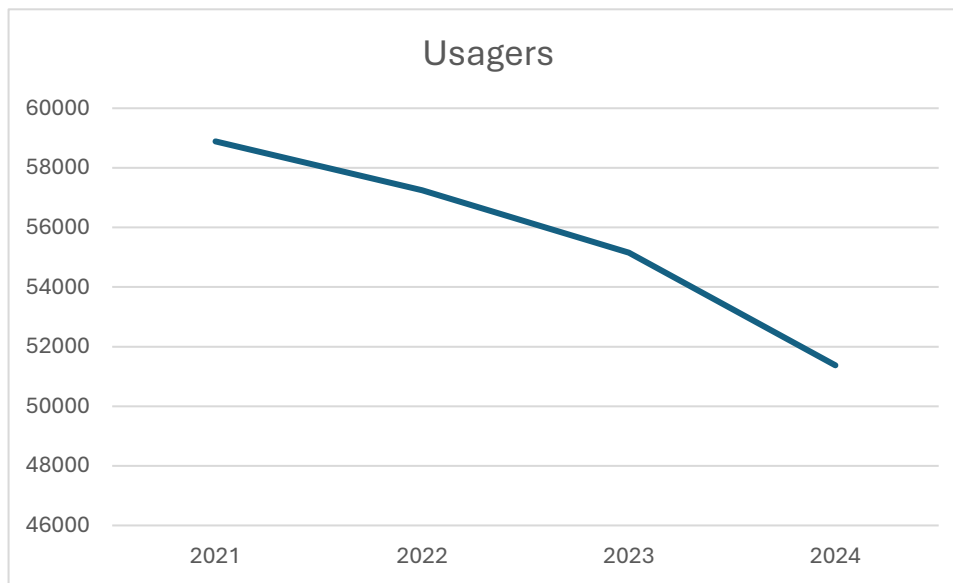
- **Collecte des papiers** : 173 tonnes, soit -1.06% qu'en 2023 ;



- **Collecte des verres** : 525 tonnes, soit -12.95% qu'en 2023 ;



- **Fréquentation des déchèteries : 51 373 usagers ; soit -7 % qu'en 2023.**



C-2026-105



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 2 juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Boyeux-Saint-Jérôme, après convocation légale du 26 juin 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Romain OLIVIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Laurent SOIGNAT, Eric TEYSSIER

Etaient excusés : Georges CURT, Jérémy BATAILLE, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Jean-Claude DURUAL, Yves PERRET, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Pouvoirs : Georges CURT donne pouvoir à Angie AIME, Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Jean-Christophe MUIA, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Alexandre BARBARET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

31 présents (dont 28 titulaires et 3 suppléants) – 35 votants

Résultats du vote : 35

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 35

Objet: Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et de prévention et de gestion des déchets - Année 2025

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC);

Considérant qu'un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

C-2026-105

Il convient à la Présidente de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon de présenter au conseil communautaire pour validation le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et de prévention et de gestion des déchets de l'année 2025 pour régularisation, ci-joint annexé.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport officiel présente de façon claire et transparente, le fonctionnement du service déchets ainsi que les résultats obtenus en 2025. Le document détaille notamment l'organisation du service, les quantités collectées et recyclées, les actions de prévention menées ainsi que les coûts et les financements.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au titre de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées.

La Présidente
Angie AIME



RAPPORT ANNUEL DÉCHETS

Sur le prix et la qualité du
service public de prévention et
de gestion des déchets

2025

Table des matières

1. Le mot du vice-président en charge des déchets :	3
2. Le territoire et l'organisation	4
1.1. Population concernée	4
2. Schéma de collecte :	5
2.1. Les moyens de collecte :	6
2.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés	6
2.3. Le traitement :	7
2.4. Les déchèteries intercommunales :	7
2.5. Fréquentation annuelle 2025	8
2.6. Flux et tonnages	9
2.7. Jours et heures d'ouvertures	9
2.8. Informations pratiques	10
2.9. Le traitement	10
3. Réduction des flux et mesures de prévention	11
4. Les agents	12
4. Le budget	13
5. Les principaux indicateurs techniques	14
5.1 Indicateurs techniques généraux	14

1. Le mot du vice-président en charge des déchets :

Gérer les déchets d'un territoire rural, c'est un exercice d'équilibre permanent : équilibre entre la qualité du service rendu et la maîtrise des coûts supportés par nos habitants, entre les exigences réglementaires croissantes et les réalités concrètes du terrain.

En 2025, notre territoire a franchi plusieurs caps importants. Le renouvellement de nos marchés de collecte et de traitement des déchets, conclus à l'issue d'un appel d'offres ouvert, a été l'occasion de remettre à plat notre organisation et de conforter des choix qui ont fait leurs preuves. Les nouveaux contrats, entrés en vigueur le 1er juillet 2025 pour une durée de quatre ans, garantissent la continuité et la qualité du service rendu aux 15 156 habitants de notre territoire.

La tendance à la réduction des ordures ménagères résiduelles se confirme, année après année, avec constance : **2 485 tonnes collectées en 2025, soit une baisse de 2,3 %** par rapport à 2024. Parallèlement, la collecte sélective des emballages poursuit sa progression avec **606,5 tonnes collectées, en hausse de 6,8 %**. Nos habitants trient davantage, apportent davantage en déchèterie. C'est le résultat d'efforts collectifs qui méritent d'être salués.

L'extension de la **gratuité d'accès aux déchèteries aux professionnels du territoire** est l'une des décisions marquantes de l'année 2025. Jusqu'alors soumis à facturation, artisans et entreprises locales bénéficient désormais du même accès que les particuliers. Le résultat est au rendez-vous : **52 430 passages enregistrés en 2025**, soit une progression de 2,1 % par rapport à l'année précédente. Moins de dépôts sauvages, un service public mieux utilisé — cette mesure va dans le bon sens pour l'ensemble du territoire.

Il reste des marges de progrès, et nous devons les nommer clairement. Le **taux de refus au centre de tri du SYDOM du Jura atteint 40 %** du tonnage collecté en 2025, en hausse significative par rapport à 2024. Des emballages mal rincés, des matières non recyclables glissées dans le sac jaune : chaque geste de tri raté a un coût, pour le service et pour la collectivité. Des actions de sensibilisation renforcées seront nécessaires pour améliorer ce résultat.

Enfin, le projet de **nouveau centre de valorisation** reste notre horizon. Un équipement moderne, dimensionné pour l'avenir, qui permettra d'accueillir davantage de flux, de développer le réemploi, la réutilisation et la valorisation des déchets verts sur place. Nous y travaillons, et ce rapport en est une étape.

Christophe FOURNIER

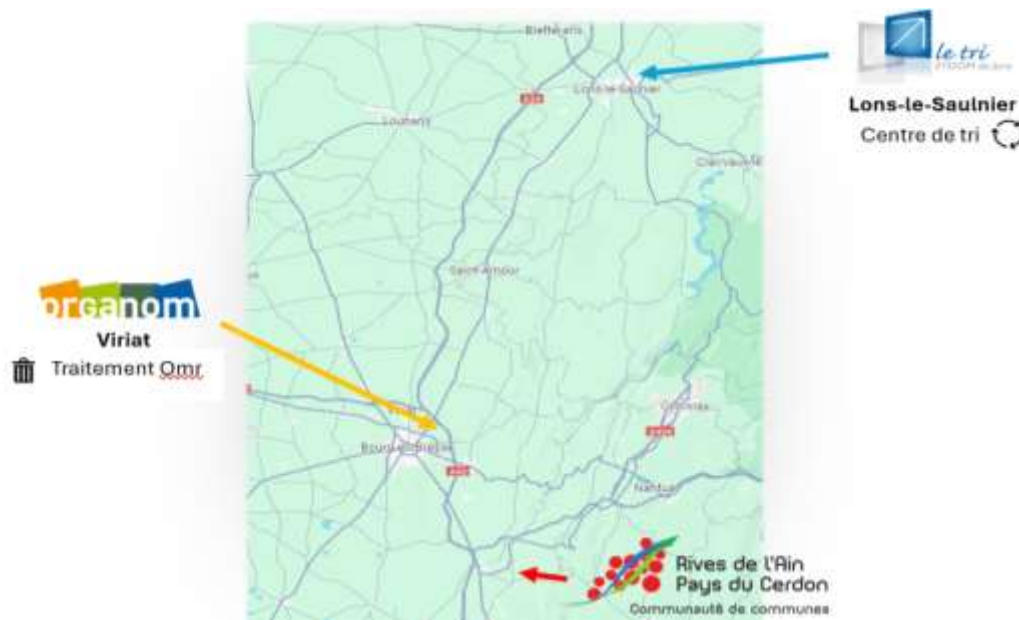
Vice-Président en charge des déchets

Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cordon

2. Le territoire et l'organisation

La Communauté de Communes Rives de L'Ain Pays du Cerdon est un EPCI créé le 1er janvier 2012 à la suite de la fusion des deux communautés de communes Bugey-Vallée de l'Ain et Pont-d'Ain, Priay, Varambon. Elle intègre dans son périmètre 14 communes et 15 156 habitants en 2025.

Concernant le traitement des déchets, la CCRAPC adhère à 2 syndicats de traitement : ORGANOM (Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des déchets ménagers) situé à Viriat, qui assure le tri mécano-biologique des ordures ménagères ainsi que leur méthanisation et le SYDOM du Jura situé à Lons-le-Saulnier, pour le tri des emballages et papiers.



1.1. Population concernée

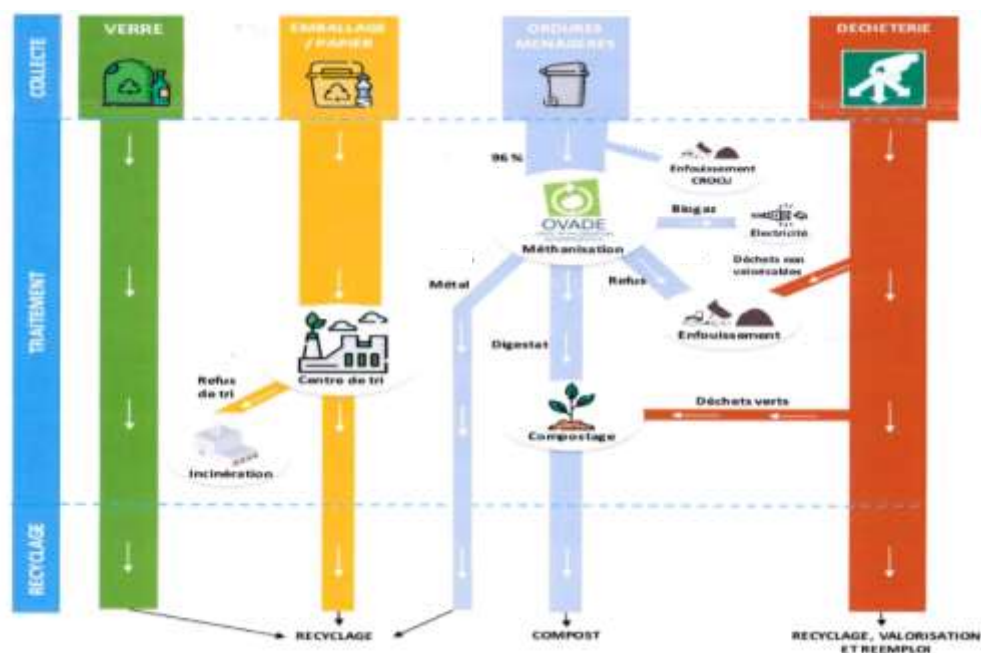
Communes	Population 2025
Boyeux-Saint-Jérôme	370
Cerdon	771
Challes-la-Montagne	187
Jujurieux	2 246
Labalme	213
Mérignat	135
Neuville-sur-Ain	1 823
Poncin	1 792

Pont-d'Ain	2 912
Priay	1 826
Saint-Alban	196
Saint-Jean-le-Vieux	1 873
Serrières-sur-Ain	137
Varambon	675
TOTAL	15 156

2. Schéma de collecte :

Le schéma de collecte de notre territoire est le suivant :

- Le verre est collecté via les points d'apport volontaire et est entièrement dirigé vers le recyclage.
- Les emballages sont collectés en porte-à-porte (en sacs jaunes) et les papiers en point d'apport volontaire (PAV). Ceux-ci sont transportés au SYDOM du Jura, le centre de tri. Les matériaux recyclables sont alors valorisés tandis que les refus de tri qui représente 40% du tonnage collecté en 2025 sont incinérés et éliminés en filière de stockage. Soit près de 6.5% de plus qu'en 2024.
- Les ordures ménagères sont acheminées vers une unité de méthanisation (OVADE), où elles produisent du biogaz, de l'électricité et du compost. Les refus et les déchets non valorisables sont enfouis (100 tonnes par jour pour l'ensemble du territoire d'Organom)
- Les déchèteries permettent de regrouper les déchets spécifiques, qui sont ensuite orientés vers le recyclage, la valorisation ou le réemploi grâce à des filières.



2.1. Les moyens de collecte :

À l'issue du marché 2021–2025, la Communauté de Communes a renouvelé ses marchés de collecte et de traitement des déchets par appel d'offres ouvert. Les nouveaux contrats, conclus avec les mêmes prestataires, sont entrés en vigueur le 1er juillet 2025 pour une durée de 4 ans, reconductible une fois, jusqu'en juin 2030. Ils couvrent la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages, la collecte en apport volontaire du verre et des papiers, ainsi que le transport et le traitement des déchets dangereux et non dangereux issus des déchèteries. Les prix sont fermes jusqu'au 31 décembre 2025, puis révisés annuellement à compter de janvier 2026.

Dans ce cadre contractuel, la collecte des déchets s'organise selon différents modes et fréquences adaptés à chaque flux. Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte-à-porte, en bacs, quatre fois par mois. Les emballages font l'objet d'une collecte identique, deux fois par mois, dans des sacs jaunes transparents distribués gratuitement en mairie. Le verre et les papiers sont collectés en apport volontaire dans des colonnes dédiées, respectivement toutes les trois semaines et une fois par mois. Le textile dispose de ses propres colonnes, relevées huit fois par mois. Enfin, les déchets sont évacués selon le taux de remplissage des bennes.

2.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

- **Tonnages totaux** collectés en 2025 en PAP (porte à porte) et en PAV (point d'apport volontaire)

Année	OM	Emballages	PAV papier	PAV Verre	TOTAL
2021	2 848 T	398 T	245 T	610.56 T	4 101.6 T
2022	2 655 T	477 T	208.78 T	682.77 T	4 023.55 T
2023	2 557 T	509 T	173.32 T	603.04 T	3 842 .36 T
2024	2 544 T	568.6 T	171.48 T	525 T	3 808.5 T
2025	2485 T	606.5 T	160 T	576,43 T	3 827.4 T

- Tableau avec évolution du tonnage collecte **en kg par habitant/an** :

	OM	Emballages	Papier	Verre	TOTAL
2021	190 kg	26.65 kg	16 kg	41 kg	274 kg
2022	177 kg	32 kg	13 kg	45 kg	267 kg
2023	170 kg	34 kg	11 kg	40 kg	255 kg
2024	170 kg	38 kg	11 kg	35 kg	254 kg
2025	164 kg	40 kg	10.5 kg	38 kg	252 kg

2.3. Le traitement :

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'usine de valorisation bioénergétique des déchets ménagers OVADE située à Viriat. De là, elles subissent un tri mécano-biologique visant à séparer les déchets fermentescibles des autres déchets (refus, ferrailles...).

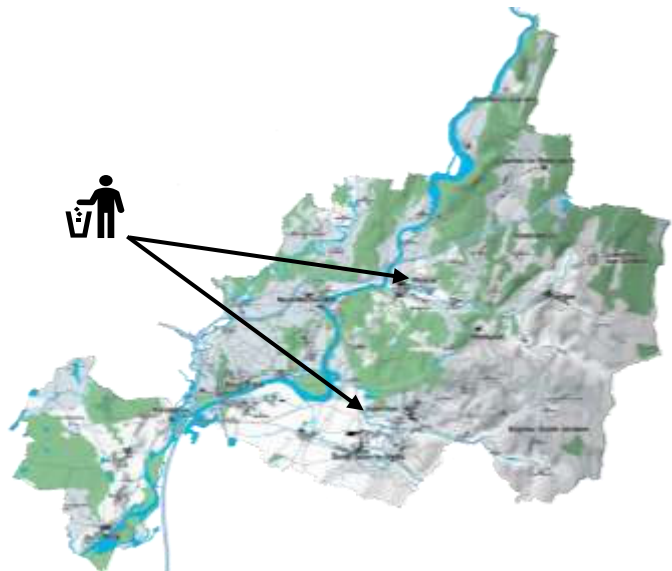
Une fois collectés, les emballages et les papiers sont dirigés vers le centre de tri du SYDOM du Jura à Lons-le-Saunier, où ils sont séparés par catégorie de matériaux, puis expédiés vers différentes filières de recyclage.

Les emballages en verre sont acheminés vers l'usine VERALLIA à Saint-Romain-le-Puy, où ils sont recyclés en de nouvelles bouteilles de verre.

2.4. Les déchèteries intercommunales :

La CCRAPC dispose de 2 déchèteries intercommunales, soit 1 déchèterie pour 7 500 habitants.

Les sites sont ouverts aux usagers et professionnels du territoire pour y déposer les déchets occasionnels : Poncin, Jujurieux.



Les déchèteries sont des installations spécialement conçues pour accueillir les déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par la collecte ménagère, en raison de leur taille, de leur nature ou de leur dangerosité.

Elles permettent de déposer des matériaux, notamment les gros cartons, métaux, bois, plâtre, menuiseries, laines de verre et de roche, meubles, déchets végétaux, encombrants, pneus, gravats, ainsi que les meubles, articles de bricolage, de sport et les jouets.

Ces sites sont également habilités à réceptionner les déchets dangereux, parmi lesquels les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques (DEEE), les huiles usagées, les piles et batteries, ainsi que les lampes et néons.

Les particuliers doivent présenter une carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon pour accéder aux deux déchèteries intercommunales. Un formulaire de demande de carte est disponible en ligne sur le site internet de la CCRAPC www.ain-cerdon.fr ou directement à l'accueil de la CCRAPC (le matin seulement), un justificatif de domicile récent est demandé.

Le nombre de passages ne sont actuellement pas limités, cependant la quantité de déchets apportés par foyer est restreint à 1,5 m³ par passage. Mais les usagers peuvent se voir refuser ponctuellement l'accès à certaines bennes ou contenants, en cas de débordement ou en cas d'apports trop volumineux.

2.5. Fréquentation annuelle 2025

	USAGERS	TOTAUX 2024	TOTAUX 2025	EVOLUTION % 2024 -2025
JUJURIEUX	Particuliers	27 830	28 921	+ 3,92%
	Collectivités	413	376	-8,96%
	Entreprises	199	531	166,83%
	Sous-total	28 442	29 828	4,87%
PONCIN	Particuliers	22 625	22 132	-2,18%
	Collectivités	242	191	-21,07%
	Entreprises	64	279	335,94%
	Sous-total	22 931	22 602	-1,43%
TOTAL	Particuliers	50 455	51 053	+ 1,19%
	Collectivités	655	567	-13,44%
	Entreprises	263	810	207,98%
TOTAL		51 373	52 430	+ 2,06%

En 2025, la fréquentation globale des deux déchetteries du territoire progresse de **+2,06 %**, avec un total de 52 430 passages contre 51 373 en 2024.

Elle s'explique en grande partie par la mise en place de la gratuité d'accès aux déchetteries pour les professionnels depuis novembre 2024, une mesure qui a encouragé un recours accru au service. La fréquentation des particuliers reste globalement stable, avec une légère progression à Jujurieux (+3,92 %) compensée par un léger recul à Poncin (-2,18 %).

2.6. Flux et tonnages

Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Autres déchets
Encombrants	Emballages vides souillés	Vêtements (depuis 2007)
Cartons	Peintures et assimilés	ECO DDS (depuis 2012)
Ferraille	Produits phytosanitaires	DEEE (depuis 2015)
Déchets verts	Produits non identifiés liquides ou solides	Mobilier (nouvelle filière 2018)
Bois traité	Aérosols	Jouets (nouvelle filière 2023)
Plâtre	Filtres à huile	ASL ABJ (nouvelle filière 2023)
PVC	Acides	Plâtres / Plastiques / Bois palettes cagettes : REP PCMB (nouvelle filière 2024)
Gravats	Bases	Laine verre et roche/ Menuiserie vitrées : REP PCMB 2025
Pneus	Combustibles	
	Huiles	

Année	2024	2025
Tonnages	3 761T	4 155T
Kg/hab.	251 kg	274 kg

2.7. Jours et heures d'ouvertures

Pour les sites de Jujurieux et Poncin :

De la 3^{ème} semaine de juin à la deuxième semaine de septembre :

Mardi	7h-12
Mercredi	7h-12
Jeudi	7h-12
Vendredi	7h-12
Samedi	7h-12

De la 3^{ème} semaine de septembre à la deuxième semaine de juin :

Mardi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Mercredi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Jeudi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Vendredi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Samedi	8h45-12h	13h45 - 17h30

Les déchèteries ne sont pas ouvertes les dimanches et jours fériés.

2.8. Informations pratiques

Il est demandé aux usagers de :

- Pré-trier les déchets afin de gagner du temps sur la plate-forme.
- Prévenir la communauté de communes en cas d'apport important.
- Ne pas utiliser les sacs jaunes pour les apports en déchèterie.

Déchets refusés :

- Ordures ménagères (restes alimentaires, cadavres d'animaux)
- Terre végétale
- Pneus de camions et de véhicules agricoles
- Médicaments (à rapporter en pharmacie)
- Bouteilles de gaz, extincteurs (à rapporter au fournisseur)
- Amiante (Nous contacter pour constituer un dossier avant d'apporter l'amiante sur le site de La Tienne à Viriat)

2.9. Le traitement

Flux	Exutoires (lieux d'apport)	Type de traitement
Encombrants	E3R (Ruffey-lès-Beaune)	Valorisation énergétique
Végétaux	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT (Ambronay)	Valorisation matière - compostage
Cartons	SAICA PAPER (Laveyron)	Valorisation matière - recyclage
Ferraille	Marcel Poil (Ambérieux en Bugey)	Valorisation matière - recyclage
Bois palette cagette	ASE (Ambronay)	Valorisation matière - compostage
Plâtre	SIRFEM (Nantet)	Valorisation matière - recyclage
PVC	Westplast (Givrand)	Valorisation matière - recyclage
Gravats	VICAT (Saint-Denis-lès-Bourg)	Valorisation matière - recyclage

3. Réduction des flux et mesures de prévention

Dans la continuité des actions engagées les années précédentes, la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon a poursuivi en 2025 sa politique de réduction des déchets à la source.

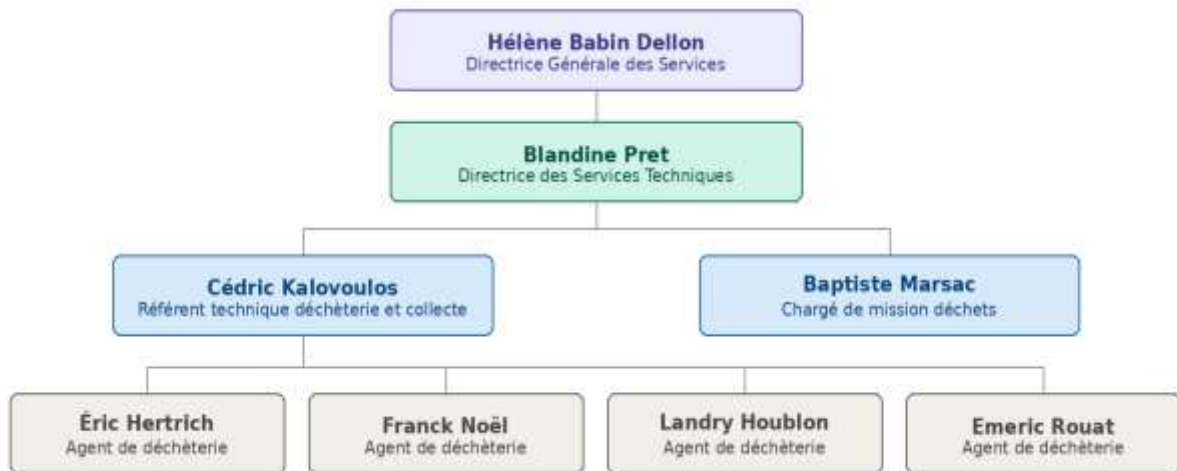
- Compostage individuel

Lancée en 2024 avec l'acquisition d'une première dotation de composteurs en bois, la campagne de vente à destination des particuliers a été reconduite en 2025. Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi AGEC et vise à encourager la valorisation des déchets organiques directement au domicile des habitants, réduisant ainsi les tonnages d'ordures ménagères collectés. En 2025, 50 composteurs ont été vendus aux habitants du territoire.

- Sécurisation des déchèteries

Le dispositif de vidéoprotection mis en place en 2024 sur les sites de Poncin et Jujurieux a continué de produire ses effets en 2025, avec un maintien de la diminution des actes d'incivilité et des dégradations constatée depuis son installation.

4. Les agents



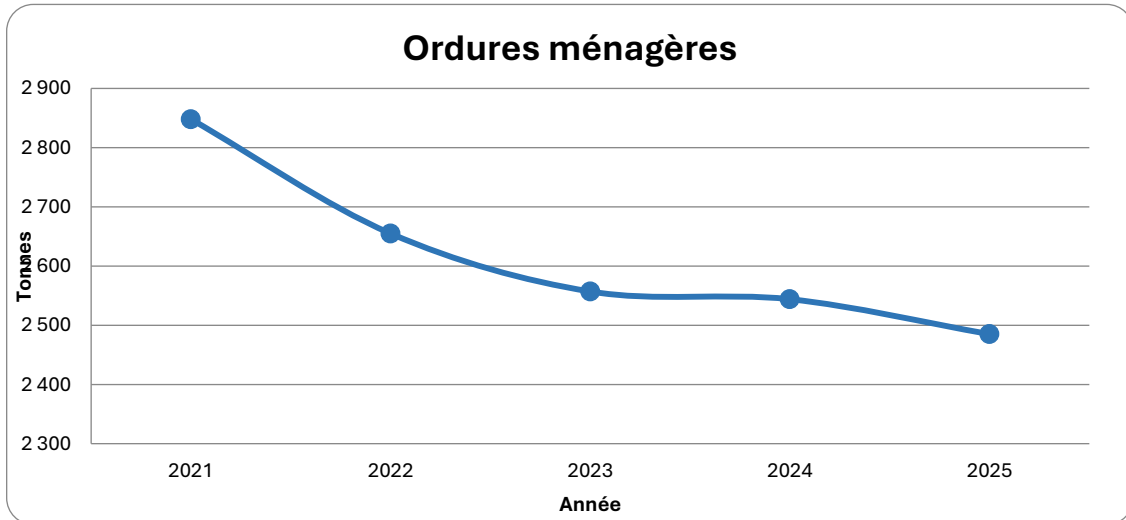
4. Le budget

Poste budgétaire	CA 2024 (€)	CA 2025 (€)	Écart (€)	Écart (%)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Collecte & traitement des ordures ménagères	862 901 €	985 151 €	+122 250 €	+14,2 %
Tri sélectif	553 309 €	592 667 €	+39 359 €	+7,1 %
Déchèteries	629 438 €	575 245 €	-54 193 €	-8,6 %
Service déchets général + personnel	349 096 €	445 574 €	+96 478 €	+27,6 %
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 394 744 €	2 598 638 €	+203 894 €	+8,5 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
TEOM (taxe sur les ordures ménagères)	2 303 957 €	2 665 989 €	+362 032 €	+15,7 %
Reprises matériaux & soutiens tri sélectif	237 915 €	258 812 €	+20 898 €	+8,8 %
Reprises matériaux & soutiens déchèteries	121 948 €	77 564 €	-44 384 €	-36,4 %
REOM camping & autres taxes locales	15 430 €	0 €	-15 430 €	-100,0 %
Remboursements personnel & pénalités marchés	48 519 €	19 849 €	-28 670 €	-59,1 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 727 768 €	3 022 214 €	+294 446 €	+10,8 %
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	333 024 €	423 576 €	+90 552 €	+27,2 %
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement	92 781 €	36 384 €	-56 397 €	-60,8 %
Recettes d'investissement	0 €	0 €	+0 €	+0,0 %

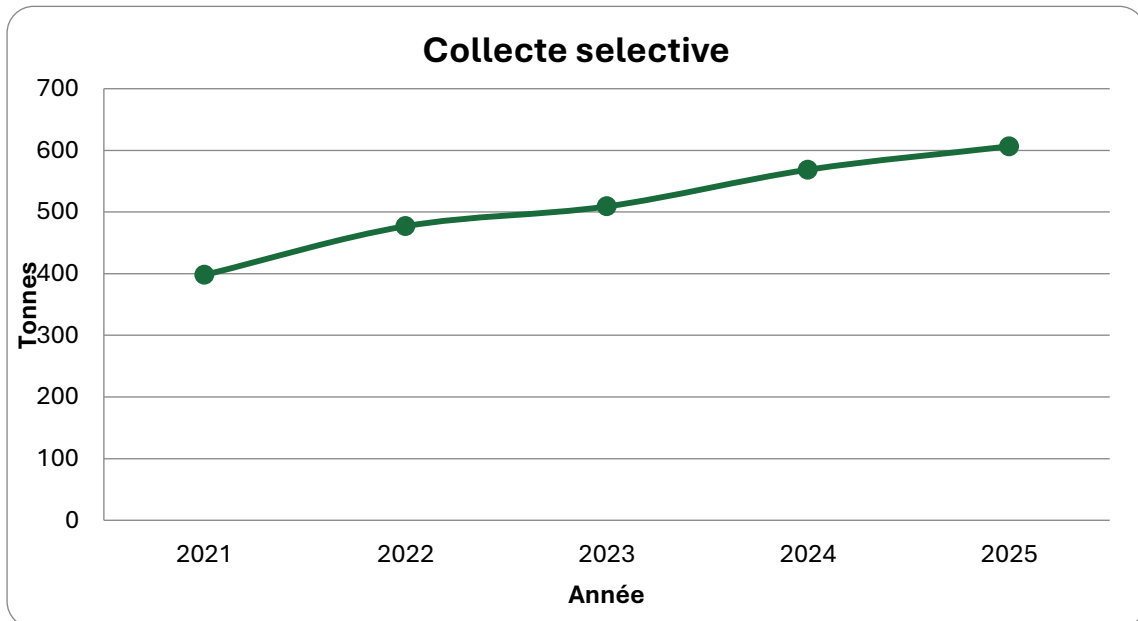
5. Les principaux indicateurs techniques

5.1 Indicateurs techniques généraux

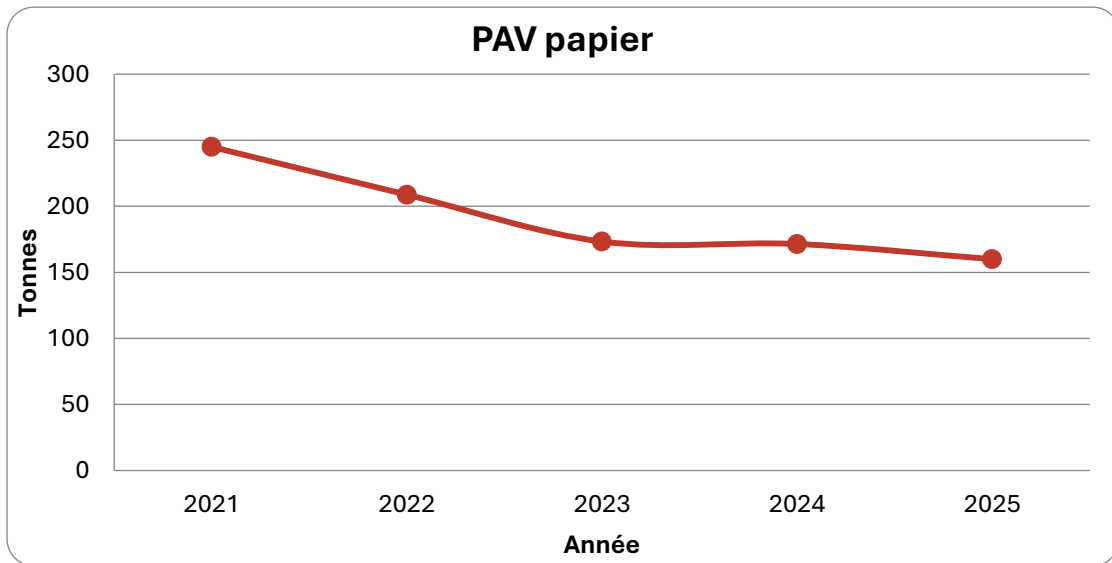
- **Déchets ordures ménagères résiduels** : 2 485 tonnes, soit -2.3 % qu'en 2024 ;



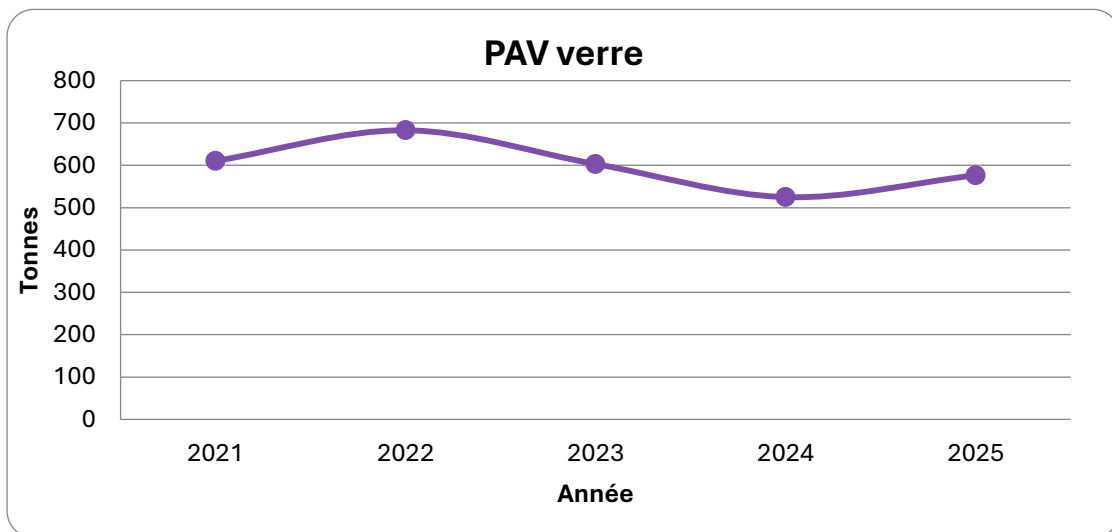
- **Collecte sélective** : 606.5 tonnes, soit +6.8% qu'en 2024 ;



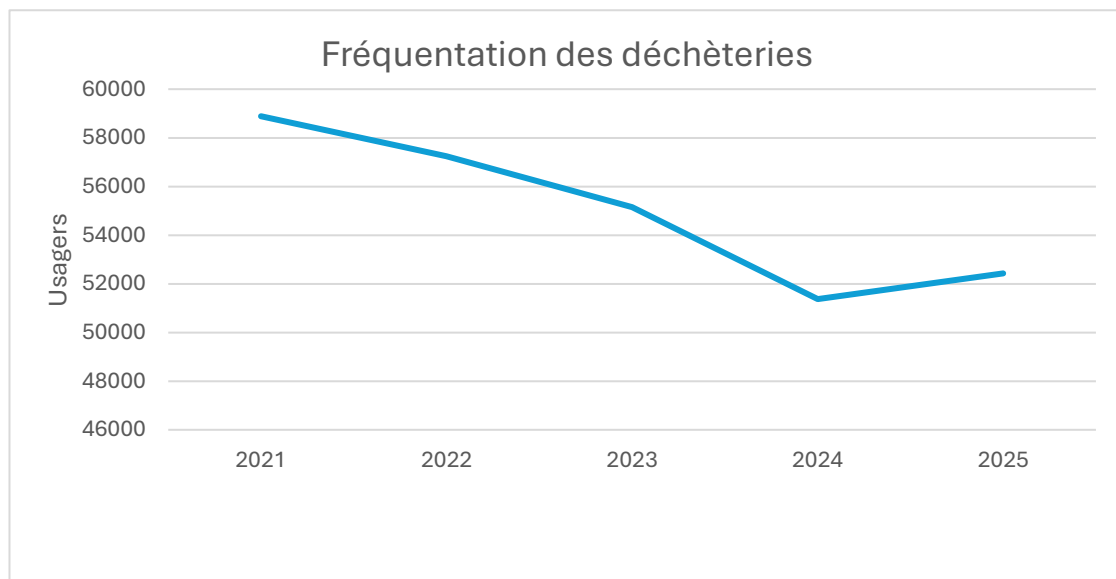
- **Collecte des papiers** : 160 tonnes, soit -6.7% qu'en 2024 ;



- **Collecte des verres** : 576 tonnes, soit +9.7% qu'en 2024 ;



- **Fréquentation des déchèteries usagers ; soit +2.1% qu'en 2024.**



En 2025, les ordures ménagères résiduelles poursuivent leur baisse avec 2 485 tonnes collectées (-2,3 % vs 2024), confirmant la tendance engagée depuis plusieurs années. La collecte sélective progresse à 606,5 tonnes (+6,8 %), tandis que le verre enregistre une hausse notable à 576 tonnes (+9,7 %). Les papiers sont en retrait à 160 tonnes (-6,7 %), reflétant la dématérialisation progressive des supports papiers.

La fréquentation des déchèteries progresse de +2,1 %, portée par la gratuité d'accès étendue aux professionnels. Au total, les tonnages collectés en PAP et PAV atteignent 3 827 tonnes, niveau stable par rapport à 2024 (3 809 tonnes) : la progression du tri et du verre compense bien la baisse des OMr.